

SLO

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 12 décembre 2023**  
Convocation du 05 décembre 2023

**N° 2023\_12\_018**

**Objet : Finances – Mise à jour des indemnités de fonction des élus**

Le 12 décembre 2023, à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à RUOMS Espace Rionis, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents: Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Patrice FLAMBEAUX, Françoise PLANTEVIN

Pouvoirs Thierry BESANCENOT à Guy CLEMENT, Sylvie CHEYREZY à Claude BENAHMED, Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Françoise HOFFMAN à Antoine ALBERTI, Jacques MARRON à Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Maurice CHARBONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre :                      pour : 37                      abstention :

**Le Président** rappelle aux conseillers communautaires les textes régissant les indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des EPCI, notamment les articles L 5211-12 et R 5214-1 et R 5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le décret 2008-198 du 27 février 2008, ainsi que les circulaires des 15 avril 1992 et 9 février 2007 relatives aux conditions d'exercice de mandats locaux et aux indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux.

La délibération N°2020\_07\_020 du 16 juillet 2020, fixant le montant des indemnités des élus, est basée sur des montants. A la demande de la trésorerie, et à la suite de la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022, il est nécessaire de mettre à jour cette délibération.

Il est proposé d'actualiser la délibération N°2020\_07\_020 du 16 juillet 2020, fixant le montant des indemnités des élus en revalorisant le pourcentage de l'indemnité et en précisant que ce pourcentage de l'indemnité est alloué aux élus concernés en s'appuyant sur la valeur de l'indice terminal brut de la fonction publique territoriale,

Il demande au Conseil de se prononcer sur les modalités de leur application au sein de la communauté de communes, compte tenu de la strate de population de 10 000 à 19 999 habitants.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide** d'actualiser la délibération du 16 juillet 2020 concernant la fixation des indemnités du Président, vice-présidents et conseillers délégués sur les taux d'indemnités suivants :

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 007-200039808-20231212-2023\_12\_018-DE

SLOW

- Le président : 45.65 % de l'indice terminal de la Fonction Publique,
- Les vice-présidents 18.21 % de l'indice terminal de la Fonction Publique,
- Les conseillers délégués : 8.14 % de l'indice terminal de la Fonction Publique,

Dans le respect de l'enveloppe maximum prévue réglementairement,

**Dit que** les paiements s'effectueront mensuellement et que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget.

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de Séance

Maurice CHARBONNIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.